

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le même premier alinéa du même article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « âgé de moins de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de limiter l'impact conséquent qu'aurait un tel dispositif sur nos finances publiques, en accordant le versement des allocations familiales dès le premier enfant, dès lors que celui-ci est âgé de moins de trois ans.